



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1527-17 RELATIF AU PLAN D'URBANISME
AFIN DE MODIFIER LE PLAN « 7 » EN Y
RETIRANT UN PICTOGRAMME INDIQUANT
UN LIEU DE TRANSFERT, DE RECYCLAGE,
DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS DANGEREUX

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARIO PERRON
APPUYÉ DE: MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET :	15 JANVIER 2019
AVIS DE MOTION :	15 JANVIER 2019
CONSULTATION PUBLIQUE :	19 FÉVRIER 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 MARS 2019
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	29 AVRIL 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	29 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2019;

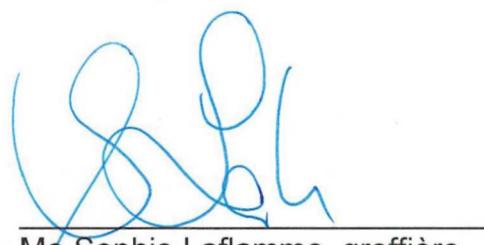
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. Le plan 7 « Composantes identitaires et structurantes » du règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme est modifié par le retrait d'un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux, tel que montré au plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 mars 2019.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

